



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 15 JUILLET 2022

N° 22/243

SUPPORT TECHNIQUE

Objet : Signature d'un bon de commande pour des travaux de peinture de l'appartement de l'école PIAGET sise 10 rue Félix Toussaint à Houilles – société CET BAT

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la Ville souhaite faire procéder à des travaux de peinture au sein d'un logement communal situé dans l'enceinte de l'école PIAGET,

Considérant que la Ville a procédé à la mise en concurrence de trois entreprises afin de répondre à ses besoins,

Considérant que l'offre présentée par la société CET BAT est la plus avantageuse économiquement ainsi qu'elle répond aux besoins exprimés par la Ville de Houilles.

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande relatif aux travaux de peinture dans l'appartement de l'école PIAGET avec la société CET BAT pour un montant ferme de 13 550,00 € HT soit 16 260,00 € TTC.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un bon de commande relatif aux travaux de peinture dans l'appartement de l'école PIAGET avec la société CET BAT sise 53, rue Desaix – 78800 HOUILLES, pour un montant ferme de 13 550,00 € HT soit 16 260,00 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Nature : 615221, Fonction : 711, Nomenclature : 45.442).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

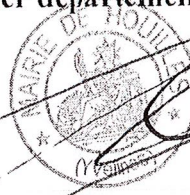
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 15 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 15 JUIL. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220715-22-243-A1
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022